

**CRITERES RETENUS POUR LES
AVANCEMENTS A COMPTE DE 2015
MAIRIE DE DIGNE-LES-BAINS**

(Validés en CAP du 16 mars et 20 avril 2015)

Direction des ressources humaines
PA/TL

Objet : Critères retenus pour les avancements de grade et au titre de la promotion interne

1. Critères pour les avancements de grade (1) et au titre de la promotion interne (2)

- Aucun avancement de grade ne sera pris en compte pour les agents ayant bénéficié d'une promotion l'année précédente, excepté pour les agents ayant réussi un concours ou un examen professionnel
- Les sauts de grade ne seront pris en compte que dans la mesure où il n'existe aucun agent d'un grade immédiatement inférieur au grade d'avancement remplissant les conditions d'accession.
- Le grade d'agent de maîtrise est considéré comme un grade d'avancement

2. Critères pour la promotion interne au choix (en plus des critères cités plus haut)

Le choix se fera en fonction :

- De la valeur professionnelle de l'agent
- Des acquis de l'expérience professionnelle (formations etc.)
- Des responsabilités assumées par l'agent avec une pondération, suivant les tableaux ci-joints.

Suivant les tableaux ci-joints fixant le barème de points et les coefficients de pondération.

3. Promotion interne redéfinition des fonctions

Dans le cadre d'une promotion interne, après réussite à un examen professionnel et au choix compte tenu du changement de catégorie d'emploi (C vers B ou B vers A) :

- La promotion au grade supérieur s'accompagnera d'une redéfinition des fonctions et des responsabilités accrues de l'agent soit dans ses fonctions d'affectation soit dans un autre service.

4. Formation

Pour rappel, en termes de formations obligatoires :

Depuis le 01 juillet 2008, les fonctionnaires sont astreints à suivre des formations, ainsi, seuls les agents ayant respecté leurs obligations de cinq jours de formation de professionnalisation tout au long de la carrière dans les 5 ans précédents pourront être inscrits sur listes d'aptitude au titre de la promotion interne.

Définition :

(1)Avancement de grade : procédure par laquelle un agent peut accéder à un grade supérieur mais tout en restant dans son cadre d'emploi (hors agent de maîtrise)

- (ex. : adjoint administratif de 2^e classe ⇨ adjoint administratif de 1^{re} classe)

(2)Promotion interne : permet à un fonctionnaire de changer d'emploi pour accéder sans concours à un cadre d'emploi supérieur

- (ex. : adjoint administratif principal 1ere classe ⇨ rédacteur)

LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES